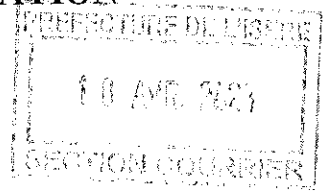




REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Centre Communal d'Action Sociale

Séance du : Mardi 2 avril 2024



Présents : Mmes ZULIAN/ LOMBARDO/BRUNET JAILLY /
SEYMAT/ VIALLE
MM DUMAS / DURILLON/ ALLAMANDO /
TRANCHAND

Absents / Excusés : MM LEROY/ AKYUREK
Mmes HAMDI / CUILIER

Pouvoirs : Mme CUILIER à Mme VIALLE
Mme HAMDI à Mme SEYMAT

Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Christelle MALIGNON

N° 2024/02/04/09

OBJET : CCAS – FIXATION DU TARIF DE SENIORS EN VACANCES 2024

Vu la délibération en date du 2 avril 2024 autorisant le renouvellement de la convention seniors en vacances pour l'année 2024, actant la reconduction du dispositif « seniors en vacances » en partenariat avec l'ANCV pour l'année 2024.

La commission permanente en date du 09 janvier 2024, a choisi un séjour du 1^{er} au 8 juin 2024 sur le site « les Hyvans » Lac de Serre -Ponçon (05).

Le voyage est ouvert à tous les Moirannais retraités, sans activité et aux personnes en situation de handicap de plus de 55 ans.

La participation demandée aux seniors prend en compte le transport, l'aller et le retour l'hébergement en pension complète, l'assurance annulation (hors taxe de séjour et supplément pour la chambre individuelle) et les sorties et excursions.

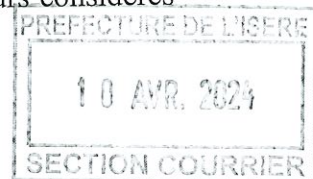
Considérant la nécessité de fixer un prix de participation à ce séjour pour les moirannais et les personnes extérieures à la commune,

Considérant que le prix du séjour par l'ANCV s'élève à 461,00 €, et que le montant de l'aide financière de l'ANCV est de 202,00€ pour les personnes éligibles

Pour les personnes extérieures à MOIRANS, une participation à la hauteur de 70,00 € sera demandée.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- **D'APPROUVER** la fixation du tarif à 259,00 € pour les moirannais considérés comme non imposables par l'ANCV et les accompagnants familiaux sans distinction de lieu de résidence, et à 461,00 € pour les moirannais considérés comme imposables
- **D'APPROUVER** la fixation du tarif réservé à 329,00 € pour les extérieurs considérés comme non imposables et à 531,00 € pour les extérieurs imposables.



Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré,

ACCEPTTE cette proposition.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET RENDU
EXECUTOIRE COMPTE TENU DE LA TRANSMISSION EN PREFECTURE

Moirans, le 3 avril 2024

La Présidente,
Valérie ZULIAN,
Et par délégation,
Joséphine LOMBARDO
Vice-présidente du CCAS

